



LA HAUTE FOIRE

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★
FAIT SON CIRQUE !

PONTARLIER

14 ★ 18 SEPTEMBRE

2023



LE RENDEZ-VOUS TANT ATTENDU DU HAUT-DOUBS : LA HAUTE FOIRE DE PONTARLIER

CHIFFRES CLÉS* :



24 000
visiteurs



220
exposants



10 000 m²
d'exposition

* Organisme certificateur pour le contrôle des données statistiques des foires et salons de France

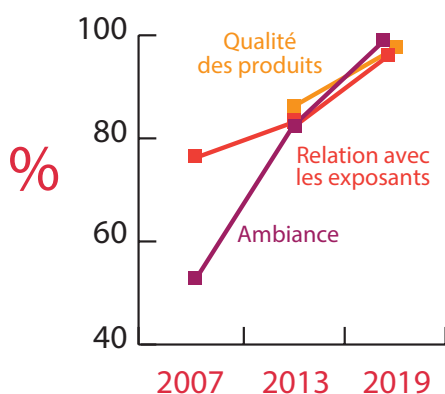
4 bonnes raisons de participer à la Haute Foire

1. Un cadre et une ambiance unique pour se faire connaître
2. 4,5 millions d'euros d'activité économique dégagée
3. Un visitorat de qualité, à fort pouvoir d'achat (1,7** fois plus élevé que le reste de la région)
4. Profiter du « lundi jeûne fédéral » pour toucher un public Suisse

(**source : www.macomune.info)

Une foire qui s'inscrit dans la durée :

► Evolution du taux de satisfaction clients*** :



(***source : enquêtes exposants Haute Foire 2019)

Note moyenne satisfaction visiteurs & exposants :



8/10

93,8 %
de nos exposants
vous recommandent
d'exposer à
la Haute Foire

98,3 %
des visiteurs
ont prévu de revenir
+ de la moitié de nos
visiteurs effectuent :
un achat, une demande de
devis ou encore une prise
de RDV



À NOTER DANS VOS AGENDAS

	Accès exposants	Horaires visiteurs
Mardi 12 sept.	9h - 19h	FERMÉ
Mercredi 13 sept.	9h - 19h	FERMÉ
Jeudi 14 sept.	8h - 13h	14h - 23h*
Vendredi 15 sept.	8h - 10h	10h - 23h*
Samedi 16 sept.	8h - 10h	10h - 23h*
Dimanche 17 sept.	8h - 10h	10h - 23h*
Lundi 18 sept.	8h - 10h / 17h - 22h	10h - 17h*
Mardi 19 sept.	8h - 16h	FERMÉ

* Le Chapiteau Principal et les espaces Plein Air fermeront à 21h, le chapiteau Produits du Terroir et la salle René Pourny fermeront à 23h



NOTRE PLAN DE COMMUNICATION



Affichage

+ 145 PANNEAUX
(12 m², 8 m², 4 m²)
à Besançon, Pontarlier,
Morteau...
+ 250 AFFICHES
50 x 70 cm au centre-ville
de Pontarlier



Réseaux Sociaux

CAMPAGNES
SPONSORISÉES
Facebook & Instagram
page event dédiée



@ Digital

DE NOMBREUSES VUES
sur nos sites www.micropolis.fr
& www.haute-foire.com

VISIBILITÉ

sur maCommune.info



Radio

SPOTS
Promotionnels



Presse

(régionale & locale)

MENSUELLE
HEBDOMADAIRE
QUOTIDIENNE

Autres

REPORTAGE
vidéo
RÉALISATION
d'un dossier
de presse

Plus d'informations

Julia RASSON
Secteur Gastronomie
& Produits du Terroir
06 47 57 61 87
julia.rasson@micropolis.fr

Lolita VAILLANT
Tous Secteurs
06 47 58 00 75
lolita.vaillant@micropolis.fr

SEM MICROPOLIS
3 boulevard Ouest - CS 82019
25050 BESANÇON Cedex
03 81 41 08 09
commercial@micropolis.fr
www.micropolis.fr





Besançon, le 15 février 2023

Chère Madame, Cher Monsieur,

C'est avec grand plaisir que nous vous invitons **à participer à la Haute Foire de Pontarlier** qui s'inscrit, édition après édition, dans le paysage culturel et commercial de la région Bourgogne-Franche-Comté.

En 2019, la Haute Foire de Pontarlier a mobilisé **24 000 visiteurs et 220 exposants** tout en proposant un programme d'animations attractif, des rencontres pertinentes et une visibilité inégalée dans le Haut Doubs.

Nous travaillons aux côtés **de la Ville de Pontarlier, du Syndicat Interprofessionnel du Mont d'Or et de la Fédération Commerce Grand Pontarlier** afin de vous proposer un événement cohérent, convivial et de qualité. Au fur et à mesure des années, nous avons réussi à fidéliser un visitorat et des exposants de plus en plus comblés par les prestations proposées.

Les exposants des précédentes éditions ont également largement contribué à la réussite de cette rencontre et nous souhaitons les remercier de leur implication. Grâce à eux, ce sont **97,6% des visiteurs qui sont satisfaits**.

Sans plus tarder, confirmez-nous votre présence **du 14 au 18 septembre à l'Espace René Pourny de Pontarlier** pour profiter des opportunités commerciales que vous offre cette biennale.

En effet, au vu de son succès, nous vous invitons à nous remettre au plus tôt votre demande de participation afin de bénéficier du meilleur emplacement encore disponible.

En espérant que nous aurons la joie de vous compter parmi nous cette année.

Bien sincèrement,

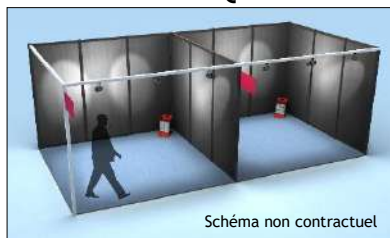
Laurent CONDAMINE
Directeur Commercial & Marketing
Commissaire général Foires & Salons,
SEM MICROPOLIS

Didier SIKKINK
Directeur Général
SEM MICROPOLIS

1. EMLACEMENT

SOUS CHAPITEAU CHAUFFÉ

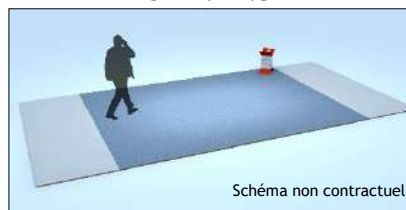
STAND ÉQUIPÉ



Cloisons en mélaminé anthracite
(surface utile de 2,88 m de façade x 2,88 m de profond)

- Hauteur cloisons : 2,40 m
- 1 branchement électrique de 3 kw (1 par dossier)
- 1 rail d'éclairage de 3 spots / 9 m²
- Enseigne de votre stand suivant le libellé de l'inscription dans l'annuaire des exposants (page 1)
- Sol de type plancher de bal (possibilité de commande de moquette)

STAND NU



- Uniquement marquage au sol
- Pas de séparation avec les stands mitoyens
- 1 branchement électrique de 3 kw (1 par dossier)
- Sol de type plancher de bal (possibilité de commande de moquette)

Chapiteau principal (hors gastronomie)

	Quantité	Prix unit. H.T.	Total H.T.
Tarifs stand équipé :			
Module de 9 m ² équipé	_____	945 €	_____
Tarif au-delà du 3 ^{ème} module équipé	_____	864 €	_____
Tarifs stand nu :			
Module de 9 m ² nu	_____	765 €	_____
Tarif au-delà du 3 ^{ème} module nu	_____	720 €	_____
Angle(s) selon disponibilité :	_____	145 €	_____

Chapiteau Produits du Terroir

	Quantité	Prix unit. H.T.	Total H.T.
Tarifs stand équipé :			
Module de 9 m ² équipé	_____	747 €	_____
Tarif au-delà du 3 ^{ème} module équipé	_____	738 €	_____
Tarifs stand nu :			
Module de 9 m ² nu	_____	702 €	_____
Tarif au-delà du 3 ^{ème} module nu	_____	693 €	_____
Angle(s) selon disponibilité :	_____	145 €	_____

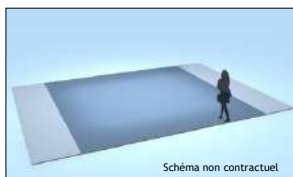
Réservé à Micropolis

Type :	Surface :	Dimensions :	Hall :	N° de stand :
--------	-----------	--------------	--------	---------------

PLEIN AIR

Secteur Plein Air- Emplacement nu sans prestation (minimum 25 m²)

Possibilité de quelques stands inférieurs à 25 m² sous conditions. Nous consulter



Attention : pas de coffret inclus, se reporter à la partie "2. Besoins Techniques"

	Quantité	Prix unit. H.T.	Total H.T.
Emplacement de 25 m ²	Forfait 25 m ²	450 €	_____
Le m ² supplémentaire au-delà de 25 m ²	_____	15 €	_____

Réservé à Micropolis

Type : T4	Surface :	Dimensions :	Hall :	Plein Air	N° de stand :
-----------	-----------	--------------	--------	-----------	---------------

EMPLACEMENT CAMION - ZONE TECHNIQUE

Dimensions de votre camion :m xm

Raccordement jour et nuit : Coffret de 3 kW monophasé 220 V, consommation comprise

Quantité	Prix unit. H.T.	Total H.T.
_____	162 €	_____

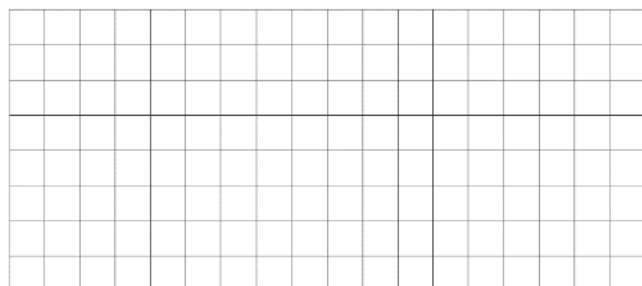
2. BESOINS TECHNIQUES

	Quantité	Prix unit. H.T	Total H.T.	
ÉLECTRICITÉ	Pour le secteur plein air et en plus des prestations de base pour les stands sous halls			
	- Coffret de 3 kW monophasé 220 V, consommation comprise.....	_____	162 €	_____
	- Coffret de 6kW 380 V, consommation comprise.....	_____	262 €	_____
	- Coffret de 18 kW 380 V, consommation comprise.....	_____	444 €	_____
	- Coffret de 36 kW 380 V, consommation comprise.....	_____	571 €	_____
	Branchement froid jour & nuit (obligatoire pour les vitrines froides et les réfrigérateurs)			
	- Coffret de 3 kW monophasé 220 V, consommation comprise.....	_____	162 €	_____
	Raccordement électrique de vos appareils sur tableau par un électricien (hors éclairage)			
	<i>Le raccordement électrique de vos appareils assuré par vos soins est sous votre seule responsabilité. En cas de dépannage par nos équipes pendant la Haute Foire, l'intervention technique par un électricien vous sera facturée 60 € H.T. / heure.</i>			
	- de 3 kW à 12 kW.....	_____	60 €	_____
- au-delà de 12 kW.....	_____	105 €	_____	
FLUIDES : EAU ET AIR	- Alimentation, évacuation, consommation (eau froide).....	_____	132 €	_____
	- Alimentation, évacuation, consommation (eau chaude & froide).....	_____	244 €	_____
	- Prise d'eau supplémentaire.....	_____	67 €	_____
	- Evacuation supplémentaire (vidange).....	_____	78 €	_____
	- Location d'un bloc évier (prévoir l'alimentation en eau dans votre commande)	_____	145 €	_____
	- Branchement temporaire pour remplissage -3 m ³ maximum (spas) - évacuation.....	_____	94 €	_____
	Raccordement plomberie de votre matériel par un plombier professionnel			
	<i>Le raccordement plomberie de votre matériel assuré par vos soins est sous votre seule responsabilité. En cas de dépannage par nos équipes pendant la Haute Foire, l'intervention technique par un plombier vous sera facturée 60 € H.T. / heure.</i>			
	- de 1 à 3 appareil(s).....	_____	60 €	_____
	- de 4 à 6 appareils.....	_____	105 €	_____

3. AMÉNAGEMENTS COMPLÉMENTAIRES

RÉSERVE FERMÉE A CLÉ	- 1 m ² (1 x1).....	_____	190 €	_____
	- 2 m ² (1 x 2).....	_____	252 €	_____
	- Plus de 2 m ²	_____	sur devis	_____
MOBILIER	- Table, chaise, réfrigérateur, banque d'accueil..., Merci de compléter le feuillet MOBILIER joint et de reporter le montant de votre commande ci-contre			_____ →
PONT DE LUMIÈRE ET ÉCLAIRAGE	- Rail d'éclairage de 3 spots supplémentaire.....	_____	78 €	_____
	- Éclairage par spot Iodure 70 watts.....	_____	108 € / spot	_____
	- Pont de lumière.....	_____	sur devis	_____
	- Elingue (fixation et sécurité) par point (sauf installation et pose particulière et sous réserve de faisabilité)	_____	127 €	_____
CHAPITEAUX ET CHALETS <small>Le démontage par le prestataire des chapiteaux est prévu le mardi matin 17/09/19</small>	- Chapiteau blanc 3 m x 3 m sans plancher.....	_____	315 €	_____
	- Chapiteau blanc 5 m x 5 m sans plancher (type chapeau chinois)..... (hauteur sous sablière : 2,90 m - largeur intérieure 4,90 m - largeur extérieure : 5 m)	_____	403 €	_____
	- Chapiteau blanc 5 m x 5 m avec plancher calé sur cadre (type chapeau chinois)..... (hauteur sous sablière : 2,90 m - largeur intérieure 4,90 m - largeur extérieure : 5 m)	_____	524 €	_____
	- Chalet bois (2 m x 3 m).....	_____	291 €	_____
CHARIOT ET NACELLE	- Location chariot élévateur ou nacelle avec conducteur.....	_____	96 € / heure	Facturation après foire
MOQUETTE	- Moquette : <input type="checkbox"/> rouge ; <input type="checkbox"/> bleue ; <input type="checkbox"/> verte ; <input type="checkbox"/> grise ; <input type="checkbox"/> noire : fourniture et pose.....	_____	8,50 € / m ²	_____
	- Nettoyage quotidien du stand (forfait pour les 4,5 jours)	_____	11 € / m ²	_____

IMPLANTATION ET BESOINS PARTICULIERS



Carroyage métrique (1 x 1 m)

- Cloison
- - Raidisseur de stand
- Poteau de stand
- ⌋ Porte de réserve
- 3 6 Coffret électrique 3 kW / 6 kW
- ⊗⊗⊗ Rail de 3 spots

Remarques éventuelles

4. ACCES ET OUTILS DE COMMUNICATION

Quantité Prix unit. H.T Total H.T.

BADGES EXPOSANTS

Badges exposants supplémentaires en plus de ceux prévus dans les droits d'inscription

Nombre de badges supplémentaires (limité à 2 badges supp. par module)..... 5 €

CARTES D'INVITATION

Commande de cartes d'invitation supplémentaires, nombre souhaité :

Attention : Seules les cartes commandées en supplément et revenues en caisse seront facturées. De 1 à 500 cartes revenues en caisse : 2 € H.T. l'unité ; Au-delà de 500 cartes revenues en caisse : 1,50 € H.T. l'unité(ex : 630 cartes revenues en caisse = 500 cartes à 2 € H.T. et 130 cartes à 1,50 € H.T.)

OUTILS DE COMMUNICATION

Partenariat Communication :

Merci de compléter le feuillet VALORISER VOTRE PRESENCE joint et de reporter le montant de votre commande ci-contre

DROITS D'INSCRIPTION OBLIGATOIRES DE 175 € H.T. COMPRENANT :

EXPOSANTS SOUS HALLS/CHAPITEAUX				EXPOSANTS PLEIN AIR			
	Badges	Cartes	Pass		Badges	Cartes	Pass
<input type="checkbox"/> de 1 à 9 m ²	3	50	1	<input type="checkbox"/> de 1 à 25 m ²	3	50	1
<input type="checkbox"/> de 10 à 18 m ²	4	55	1	<input type="checkbox"/> de 26 à 50 m ²	4	55	1
<input type="checkbox"/> de 19 à 27 m ²	5	60	2	<input type="checkbox"/> de 51 à 75 m ²	5	60	2
<input type="checkbox"/> de 28 à 36 m ²	6	65	2	<input type="checkbox"/> de 76 à 100 m ²	5	65	2
<input type="checkbox"/> de 37 à 45 m ²	8	70	2	<input type="checkbox"/> de 101 à 125 m ²	6	70	2
<input type="checkbox"/> de 46 à 54 m ²	10	75	3	<input type="checkbox"/> de 126 à 150 m ²	6	75	3
<input type="checkbox"/> de 55 à 63 m ²	12	80	3	<input type="checkbox"/> de 151 à 175 m ²	6	80	3
<input type="checkbox"/> de 64 à 72 m ²	14	85	3	<input type="checkbox"/> Au-delà de 175 m ²	6	85	3
<input type="checkbox"/> Au-delà de 73 m ²	15	85	3				

- Une inscription dans l'annuaire des exposants (support papier et site internet avec lien offert vers votre site)
- Badges exposants, cartes d'invitation gratuites et pass montage/démontage en fonction de la surface et de l'implantation de votre stand
- Un accès wifi (sous réserve de réseau suffisant)

MONTANT DE VOTRE COMMANDE

Toute prestation ou modification technique formulée moins de 15 jours avant l'ouverture de la Haute Foire fera l'objet d'une majoration de 20 % et sera facturée.

Partie 5 . Assurance

Assurance Dommage au matériel - objets - marchandises **automatique et obligatoire** / Garantie de base d'un capital de 5.000 €

TOTAL H.T. (Parties 1 à 4)

DROITS D'INSCRIPTION OBLIGATOIRES **+ 175 €**

TOTAL GÉNÉRAL H.T. (Droits d'inscription inclus)

TVA (20 %)

TOTAL T.T.C.

MONTANT TTC ASSURANCE OBLIGATOIRE **+ 15 €**

Assurance Dommage au matériel - objets - marchandises **complémentaire facultative pour les demandes de capital supplémentaire supérieur à 5.000 €** : au taux de 3,30 % TTC appliqué sur le capital total déclaré : **montant à préciser**

MONTANT TTC ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

MONTANT TOTAL T.T.C (Parties 1 à 4 + Partie 5)

REGLEMENT

Joindre obligatoirement un acompte de 50 % du TOTAL GENERAL T.T.C. (partie 1 à 4 + partie 5), soit la somme de _____ €. Sans le règlement votre demande de participation ne sera pas traitée.

Date de retour du dossier : avant le 14/04/2023 - LE SOLDE EST À RÉGLER À RECEPTION DE FACTURE

Règlement de votre commande :

Les paiements sont à effectuer à l'ordre de SEM MICROPOLIS

Par virement : joindre justificatif
Compte CRCA - Crédit Agricole : IBAN : FR76 1250 6200 4952 5886 2101 085 - BIC : AGRIFRPP825

Cachet de la société obligatoire

IMPORTANT : 1/ L'admission définitive est acquise après règlement intégral de la facture
2/ Le règlement par traite n'est pas accepté
3/ L'acompte sera déduit de la facture définitive par nos soins

A _____ le _____

Nom - Prénom : _____ Signature de l'exposant :

Fonction : _____

La signature du dossier de participation vous engage au respect des différentes clauses du règlement intérieur de la Haute Foire joint au dossier et de l'UNIMEV : conditions générales de vente, modalités de règlement et de communication, respect des obligations sociales et fiscales et normes d'hygiène. Par ailleurs, chaque exposant devra couvrir sa responsabilité civile personnelle et professionnelle dans le cadre de sa participation.

LOCATION DE MOBILIER

RAISON SOCIALE : _____



1 Table Rapido, Chapeau Lycra
Hauteur : 70 cm - Diamètre : 70 cm
et 3 Chaises PVC Smile

Noir - PACK 1N Blanc - PACK 1B

Quantité Prix unit. H.T. Total H.T.

_____ 110,00 € _____



1 Comptoir
H : 110 cm - L : 100 cm - P : 48 cm
et 2 Tabourets Hauts Lima

Hêtre / Noir - PACK 2HN
 Hêtre / Blanc - PACK 2HB

_____ 188,00 € _____



1 Table Haute Rapido, Chapeau Lycra
Hauteur : 110 cm - Diamètre : 70 cm

et 3 Tabourets Smile

Noir - Pack 3N Blanc - Pack 3B

_____ 188,00 € _____



1 Table basse Rapido, Chapeau Lycra
Hauteur : 50 cm - Diamètre : 70 cm
et 3 Fauteuils Scandinaves

Noir - Pack 5N
 Blanc - Pack 5B

_____ 185,00 € _____

1 Présentoir à documents dépliant
DIVERS 3

_____ 77,00 € _____

1 Corbeille à papier - 1 Porte Manteau
DIVERS 1

_____ 40,00 € _____

1 Réfrigérateur blanc - 114 litres
DIVERS 2

_____ 94,00 € _____

1 Plante Verte
Hauteur : entre 120 cm et 130 cm
Photo non contractuelle

_____ 54,00 € _____

1 Orchidée
Photo non contractuelle

_____ 36,00 € _____

Livraison sur stand le jeudi 14 septembre 2023 matin

Prix H.T. assurance incluse / Reprise du mobilier le lundi 18 septembre 2023 à 17h30

(Photos non contractuelles)

PONT DE LUMIÈRE ET ÉCLAIRAGE : PENSEZ-Y !

Afin de mettre en lumière votre espace, notre organisation vous propose des solutions adaptées à votre budget, sur mesure selon vos souhaits, afin de mettre en valeur votre stand. Cette prestation interne vous assure un service de qualité et un suivi complet facilité : 1 seul et même interlocuteur.

(Un devis sur mesure sera fait selon votre projet - sous réserve de possibilité technique liée à l'emplacement et à la structure du chapiteau)

1. **PONT DROIT ELINGUE** à partir de 700 € HT

2. **GRILL SUR PIED** à partir de 1 350 € HT

3. **GRILL ELINGUE** à partir de 1 200 € HT



Montant à reporter sur le dossier de participation / paragraphe 3 - Aménagements Complémentaires - Mobilier

TOTAL H.T. : _____

VALORISER VOTRE PRÉSENCE

Priorité donnée en fonction de la date de réception

RAISON SOCIALE : _____

1 - CARTES PERSONNALISÉES

Vos cartes d'invitation personnalisées, supports réalisés sur un format standard de 15 cm de long x 10 cm de haut (sous réserve de modification).

Votre logo quadri au verso des cartes **H 2 cm x L 3 cm**.

Impact plus important sur vos prospects issus de la région Bourgogne-Franche-Comté représentant une cible de proximité.

Remise du logo au plus tard le 21 juin 2023.



Tarifs H. T.



Vos cartes personnalisées :

280 € / 1 000 cartes

2 - SITE INTERNET

Mise en avant de votre société sur le site internet de la Haute-Foire :

www.haute-foire.com

Moyenne du trafic du site internet sur les 4 dernières années, 1 mois ½ avant la Haute-Foire :

- 7 500 utilisateurs,
- 19 000 pages vues

- Impact sur un potentiel de 6 000 utilisateurs de la Région Bourgogne - Franche-Comté, soit une réelle cible de proximité.

Votre logo quadri pour une visibilité quelque soit la page visitée :

560 €

2 annonceurs possibles.

Remise du logo au plus tard le 10 juin 2023 (pixels : 240 de large x 200 de haut + site web pour le renvoi)

Nouveau site internet (bientôt en ligne) : <https://www.haute-foire.com/>



3 - PLANS

Les visiteurs localiseront facilement votre emplacement au sein de la Haute-Foire par l'apposition de votre logo et fléchage sur l'ensemble des plans destinés aux visiteurs :

- dans le support officiel, distribution par des hôtesses aux entrées et diffusés sous blister par l'Est Rép. le 10/09/2023 (format et date à confirmer) dans le TV Mag – **(43 000 exemplaires)**
- dans la Haute Foire de Pontarlier grâce aux plans présents dans de la signalétique

Votre logo quadri H 3 cm x L 5 cm sur l'intégralité des plans :

560 €

5 annonceurs possibles

Remise du logo au plus tard le 10 juin 2023

Version jpeg ou PDF 300 DPI HD



4 - RESEAUX SOCIAUX

2 publications sur nos réseaux sociaux afin de valoriser votre entreprise, votre savoir-faire, votre dernière nouveauté, votre offre promo en amont de la Haute-Foire.

3 annonceurs possibles - Contenu à valider avec le service communication avant le 10 juin 2023.

Le message de votre choix en quadri sur H 6 cm x L 10 cm :

360 €

5- AFFICHAGE TOILETTES

Faites passer votre message aux visiteurs en exploitant le « silence publicitaire » des toilettes pour être mieux vu et mieux mémorisé. Affichage sur la porte intérieure de la cabine de toilettes.

5 annonceurs possibles. Format A4.

Impression des affiches à la charge de Micropolis.

Fichier jpeg ou PDF 300 DPI HD à fournir avant le 10 juin 2023.

Montant pour 5 jours :

560 €

6 - FLYERS

Distribution de **flyers** à l'entrée principale de l'espace Pourny.

La réalisation des flyers est à votre charge.

Ce support dynamique est indispensable dans le cadre de la mise en œuvre d'un jeu trafic avec urne et tirage au sort sur votre stand.

1 partenaire possible par option.

Autorisation de distribution de flyers par vos hôtesses (2 maximum)

Mise à disposition des flyers et des hôtesses par vos soins

Entrée principale

Montant pour 5 jours :

1800 €

Montant par jour :

315 €

Montant à reporter sur le dossier de participation / paragraphe 4
Accès et Outils de communication

TOTAL H.T. : _____

RUBRIQUES ANNUAIRE EXPOSANTS

Numéro(s) de rubrique(s) à reporter dans la partie « Inscription dans l'annuaire des exposants »
du dossier de participation - page 1

ANTIQUITES – BROCANTE - ART

005010 - Antiquités
005020 - Art Contemporain
005030 - Brocante
005050 - Dépôts vente
005070 - Horlogerie ancienne
005080 - Livres d'Art
005090 - Salle des ventes

ARTISANAT

010005 - Artisanat
010007 - Artisanat d'art - Restauration
010010 - Artisanat du Monde

AUTO - 2 ROUES - NAUTISME

020005 - Accessoires - Equipements
020010 - Auto
020011 - Auto - école
020012 - Caravaning
020013 - Casse auto
020014 - Cycles - 2 roues
020015 - Garagistes
020016 - Moto - Quad
020017 - Nautisme
020040 - Sports Evasion
020050 - Sports Mécaniques

BEAUTE - SANTE - MODE

030010 - Appareils, produits de bien-être
et de mise en forme
030015 - Bijouterie et accessoires
030020 - Centres de remise en forme
030025 - Coiffure
030026 - Institut de Beauté et de bien-être
030028 - Lingerie - Linge de maison
030030 - Mode et Prêt à Porter
030033 - Produits de Beauté
030034 - Puériculture
030035 - Robes de mariée, de fêtes et créations
030038 - Tatouage - Piercing
030039 - Vêtements enfants
030040 - Voyance

BTP – TRAVAUX FORESTIERS

040013 - Entreprises du bâtiment et des travaux
publics
040015 - Exploitation et matériel forestier
040020 – Industries
040030 - Location d'engins
040035 - Matériels et équipements
040040 - Traitement des déchets - collecte
040050 - Transporteurs
040060 - Véhicules poids lourds et utilitaires

COLLECTIVITES - PARTENAIRES - MEDIAS

050010 - Associations
050020 - Collectivités
050023 - Communautés de communes
050025 - Mairies
050030 - Médias
050033 - Offices de tourisme
050035 - Organismes
050040 - Partenaires
050050 - Syndicats

FETE FORAINE

058010 - Fête foraine
058020 - Manège à sensation
058030 - Manège familial
058040 - Manège enfantin

058050 - Jeu d'adresse
058060 - Gourmandises

GASTRONOMIE

060010 - Alimentation et produits régionaux
060020 - Bars – Brasserie
060021 - Boulangers – Pâtisseries
060022 - Chocolatiers - Confiseurs
060026 - Restauration d'entreprise
060024 - Epicerie fines
060028 - Restauration rapide et à emporter
060030 - Restauration traditionnelle et étrangère
060035 - Traiteurs
060040 - Vins et champagnes

HABITAT ET JARDIN

070003 - Abris de piscines
070004 - Agencement extérieur
070005 - Agencement intérieur - Décorateurs
070010 - Agents immobiliers – Transactions
070015 - Aménageurs lotisseurs
070020 - Ameublement - Literie
070025 - Architecte – Bureau d'étude
070030 - Articles et appareils de ménage
070040 - Aspiration centralisée
070045 - Auto constructeurs
070060 - Bricolage – Outils
070062 - Cave à vins - Aménagement cave
070065 - Charpente - Ossature bois
070070 - Chauffage - Energie
070080 - Cheminées - Poêles
070090 - Constructeurs de bâtiments annexes
070100 - Constructeurs de maisons individuelles
070105 - Courtiers
070110 - Cuisines - Salles de bains - Dressing
070113 – Décoration
070114 – Démonstration – Produits malins
070115 - Diagnostic immobilier
070120 - Electricité - Domotique
070124 - Energies renouvelables
070126 - Garages - Abris de jardin
070127 - Horticulteurs - Pépiniéristes
070128 - Investissement – Patrimoine
070130 - Isolation - Matériaux - Rénovation
070135 - Machines à bois
070136 - Mandataires immobiliers
070138 - Maîtrise d'œuvre
070139 - Marbrerie
070140 - Menuiseries - Fermetures - Escaliers
070150 - Mobilier et équipement de jardin
070153 - Motoculture
070160 - Objets de décoration
070165 - Organismes professionnels –
Conseils et informations
070167 - Paysagistes
070170 - Piscines - Spas
070180 - Portes de garages - Portails –
Automatismes
070185 - Promoteurs
070190 - Revêtements - Murs - Sols - Plafonds
070200 - Sécurité - Alarmes
070210 – Services
070215 – Services aux personnes handicapées
070220 - Stores - Vérandas
070230 - Traitement de l'eau
070235 - Végétaux

LOISIRS ET CULTURE

090002 - Agence de voyage
090004 - Bibliothèques
090006 - Chorales
090007 - Cinémas
090008 - Clubs sportifs et de loisirs
090009 - Collectionneurs
090015 - Ecoles et cours de danse
090018 - Nouvelles technologies
090020 - Jeux - Jouets
090022 - Lieux, structures touristiques
et parcs à thème
090024 - Livres et éditions
090025 - Loisirs créatifs
090028 - Musées
090030 - Musiques
090060 - Revues et logiciels spécialisés - Guides
090065 - Théâtres, salles de spectacles
100040 - Tourisme - Culture

PRESTATAIRES POUR EVENEMENTS

105010 - Animation de soirée, sonorisation
et éclairage
105020 - Articles de fête et décoration de salle
105022 - Cabarets, spectacles, discothèques
105027 - Fleuristes
105030 - Hôtels, restaurants, location de salle
et de prestige
105040 - Imprimerie - Faire-part - Livre d'or
105050 - Liste de mariage et cadeaux
105060 - Location de matériel
105065 - Organisation d'événements,
Wedding planners
105070 - Photographe - Conception de films
105075 - Prestataires de services

MONDE ANIMAL ET AGRICOLE

095009 - Accessoires
095010 - Aliments pour animaux
095012 - Animalerie - Jardinerie
095015 - Constructeurs de bâtiments agricoles
095017 - Elevage – Dressage – Pension
095018 - Exploitation agricole
095020 - Matériels et équipements
095030 - Soins - Services

TERTIAIRE ET SERVICES

107010 - Agences intérimaires
107020 - Banque – Assurance
107050 - Formation
107055 - Informatique – Bureautique
107070 – Maisons de retraite
107100 - Mutuelle - Complémentaire santé
107150 - Organismes de crédits

UNE PRODUCTION







PLAN DE LA HAUTE FOIRE 2023

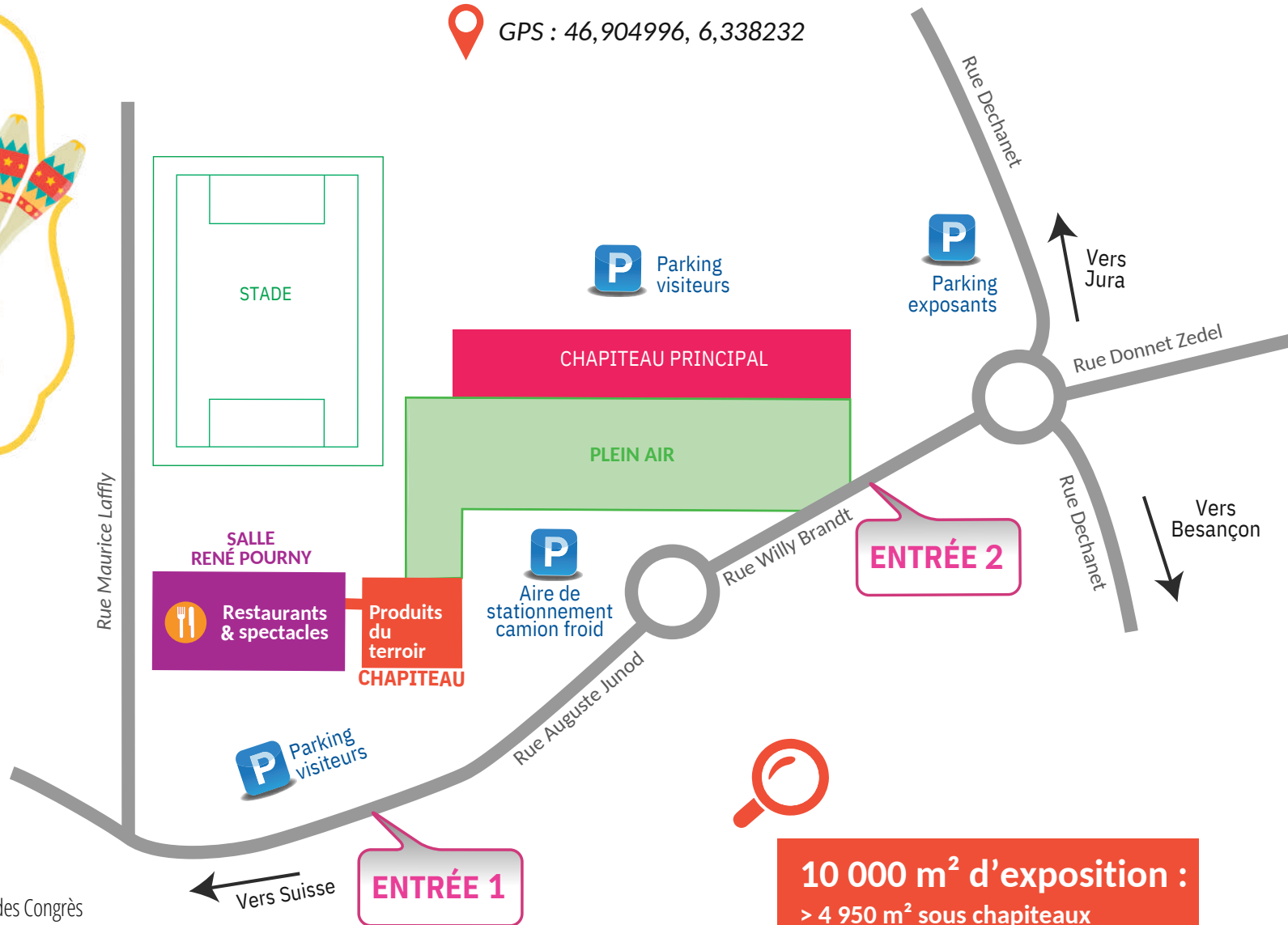
Espace René Pourny - Place René Pourny - 25300 PONTARLIER

GPS : 46,904996, 6,338232



LÉGENDE

-  Salle René Pourny : restauration, animation/spectacles
-  Chapiteau Produits du Terroir
-  Chapiteau Principal : habitat, produits malins, collectivités, commerçants locaux...
-  Plein Air : concessionnaires, aménagement extérieur...



UNE PRODUCTION **SEM MICROPOLIS** - Parc des Expositions et des Congrès
3 boulevard Ouest - CS 82019 - 25050 BESANÇON Cedex
 Tél. : 03 81 41 08 09
commercial@micropolis.fr
www.haute-foire.com

10 000 m² d'exposition :

- > 4 950 m² sous chapiteaux
- > 3 850 m² en plein air
- > 1 200 m² salle René Pourny

HAUTE FOIRE DE PONTARLIER - 14 au 18 SEPTEMBRE 2023

RÈGLEMENT GÉNÉRAL COMMERCIAL - CONDITIONS PARTICULIÈRES & RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 - Objet de la manifestation

Micropolis, parc des Expositions de Besançon organise la Haute Foire de Pontarlier, du 14 au 18 Septembre 2023. Cette manifestation a été autorisée par le Préfet, Commissaire de la République. Elle est soumise aux textes en vigueur, au Règlement Général des Manifestations Commerciales et aux présentes conditions particulières et Règlement Intérieur.

Article 2 - Champ d'application - Documents contractuels

Les présentes Conditions Particulières et Règlement Intérieur complètent le Règlement Général des Manifestations Commerciales adopté par l'Union Française des Métiers de l'Évènement. **Les présentes Conditions Particulières, Règlement Intérieur et le Règlement Général des Manifestations Commerciales sont opposables à tout exposant et à tout candidat exposant.** Elles annulent et remplacent tout règlement intérieur ou conditions particulières antérieures. Ils sont complétés par les dispositions figurant dans la demande de participation. Tout autre document et/ou condition émanant d'un exposant ou d'un candidat exposant non accepté expressément par l'Organisateur lui sont inopposables.

Article 3 - Demande d'admission

Les demandes d'admission doivent être adressées par tout moyen écrit soit à l'adresse suivante : Micropolis, Parc des Expositions et des Congrès, 3 Boulevard Ouest, CS 82019, 25050 Besançon Cedex, soit à l'adresse électronique d'un chargé d'affaires de la SEM Micropolis, uniquement en utilisant les documents intitulés « Demande de Participation » ou « Devis de Participation », communiqués par la SEM Micropolis. Le dossier de demande de participation doit être adressé dûment complété (préciser le Numéro de TVA intracommunautaire obligatoire pour assujettis) et accompagné d'un extrait kbis des moins de 3 mois, d'une attestation d'assurance et de l'acompte (chèque, virement, carte bancaire). La transmission d'un dossier incomplet est susceptible d'engendrer un non examen de la demande et en toute hypothèse, légitime un refus. **L'Exposant est engagé de manière ferme et définitive par toute demande d'admission même transmise de façon incomplète et même en l'absence de remise de l'acompte.** La transmission de la demande de participation vaut acceptation du Règlement Général des Manifestations Commerciales et des présentes Conditions Particulières et Règlement Intérieur.

Article 4 - Conclusion du contrat

La demande de participation ne vaut pas admission. Le contrat est conclu par l'acceptation de la demande de participation par l'Organisateur. L'Organisateur est libre d'accepter ou de refuser une admission sans que l'Organisateur n'ait à motiver sa décision.

4.1 Exposant ayant participé à la dernière édition de la Foire Comtoise

Si l'Exposant a participé à la dernière édition de la manifestation et qu'il est à jour de l'ensemble de ses obligations de règlement vis-à-vis de l'Organisateur quelle que soit la manifestation concernée, l'acceptation peut résulter conformément à l'article 1120 du Code civil du silence de l'Organisateur suite à la réception d'un dossier de candidature.

4.2 Nouvel Exposant ou Exposant non régulier

L'acceptation de la demande de participation par l'Organisateur peut être expresse (confirmation écrite de l'acceptation par l'Organisateur) ou tacite (par exemple à travers la communication à l'Exposant des factures, des demandes de règlement, de l'emplacement ou encore des modalités pratiques de la manifestation). Tout refus est notifié par tout moyen au plus tard un mois avant la date de l'évènement

Article 5 - Modification - Annulation de la participation

Une fois acceptée dans les conditions figurant à l'article 4, l'Exposant qui souhaite annuler sa participation si sa demande d'annulation parvient à la SEM Micropolis avant le 14/04/2023, sera redevable du montant de l'acompte (l'acompte encaissé sera dès lors perdu et ce, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Toute annulation de sa participation par un exposant notifiée après le 14/04/2023 entraîne la facturation de l'intégralité des sommes dues au titre de la demande de participation acceptée et ce sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. L'Exposant qui souhaite modifier sa demande après son admission, s'accepte à la facturation de frais de dossier complémentaires et ce, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Article 6 - Emplacement

6.1 - Offre d'emplacement : L'Organisateur ne garantit la disponibilité de l'emplacement proposé à l'Exposant qu'en cas d'acceptation de cet emplacement et de communication de l'intégralité du dossier de participation, sous un délai maximal de 48 heures à compter de la proposition d'emplacement. Passé ce délai, l'Organisateur n'est plus tenu de la proposition formulée. Toute proposition d'emplacement est considérée comme acceptée par l'exposant, 48 heures après sa communication. En l'absence d'acceptation expresse par l'exposant, l'organisateur peut modifier à tout moment l'emplacement proposé.

6.2 - Répartition des secteurs professionnels : Les emplacements sont affectés aux exposants par secteur en fonction de leur activité.

6.3 - Mise à disposition des emplacements : La mise à disposition de l'emplacement est conditionnée au règlement intégral de la facture avant l'ouverture de la manifestation.

6.4 - Aménagement des emplacements : Les emplacements doivent être obligatoirement aménagés au plus tard la veille de l'ouverture de la manifestation. L'Exposant aménage son stand exclusivement dans les limites de l'emplacement attribué et ne doit pas empiéter sur les allées.

6.5 - Equipement des emplacements : En partie couverte, les stands sont livrés par modèle de 6 m², 9 m² ou 12 m² selon les évènements et les secteurs d'activités : les dimensions et les configurations sont précisées à l'intérieur du dossier de participation à la rubrique « Le choix de votre stand ». Les emplacements nus sont délimités par des marques au sols. En plein air, les stands sont livrés avec une surface minimum de 25 m², soit en emplacement nu, soit avec un chapiteau bâche blanche en option à l'occasion de la Foire Comtoise et de la Haute Foire de Pontarlier uniquement. Lors des autres évènements, l'Organisateur se réserve le droit de proposer un emplacement en plein air pour des activités particulières ou pour des raisons de sécurité. L'emplacement situé en plein air - terrain ou pelouse, et l'emplacement sous hall ne doivent faire l'objet d'aucune détérioration. Tout aménagement particulier, construction ou mise en place d'un véhicule, doit être signalé sur la demande de participation.

6.6 - Occupation du stand : Les dispositions relatives à l'occupation du stand figurent à l'article 6 du Règlement Général des Manifestations Commerciales et sont complétées par les dispositions qui suivent. Tout stand inoccupé vingt quatre heures avant l'ouverture de la manifestation pourra être considéré comme abandonné par l'Exposant et en conséquence, loué à un autre exposant. Le montant de la participation reste cependant acquis à l'Organisateur. En cas de participation à un espace d'exposition collectif, chaque participant doit acquitter des droits d'inscription (inclus dans le tarif du stand), signer la demande de participation et fournir les documents exigés.

6.7 - Produits et services présentés : L'Exposant ne peut présenter sur son emplacement que les produits et services énumérés dans sa demande d'admission telle qu'elle a été acceptée par l'Organisateur.

6.8 - Enseigne - Affichage Tout stand loué dans le cadre de l'option « stand équipé » comporte une enseigne confectionnée et installée par l'Organisateur (dans la limite du délai de réalisation et d'inscription). Cette enseigne mentionne la raison sociale de l'Exposant et le numéro du stand. Les emplacements nus en hall couvert sont dépourvus d'enseigne. L'Exposant a l'obligation d'afficher sa raison sociale et son adresse. L'Exposant est libre d'afficher dans son stand des pancartes donnant toutes indications utiles dans la mesure où elles ne gênent pas les voisins et ne portent pas atteinte à la législation.

Article 7 - Montage / Démontage

Pendant la période de montage et de démontage, seuls les véhicules nécessaires au montage des stands sont acceptés. Les conditions d'accès des véhicules dans l'enceinte sont précisées dans le guide pratique de l'exposant. Tout besoin en amont de la période officielle de montage est soumis à l'accord de l'Organisateur et fera l'objet d'un devis et d'une dérogation préalable. Les travaux de démontage ne sont autorisés qu'à partir du dernier jour de l'évènement, 30 minutes après l'horaire de fermeture au public et devront être terminés aux dates et heures indiquées sur le planning exposant. Passé l'heure et la date butoirs, le matériel pourra être détruit, 8 jours après une mise en demeure de retirer le matériel restée infructueuse, sans ouvrir droit à un remboursement ou sera conservé aux risques et périls de l'exposant. L'Exposant se verra facturer des pénalités de retard d'un montant de 100 € HT par jour de dépassement de la date butoir. L'Exposant est seul responsable des dommages susceptibles d'être occasionnés au matériel et/ou aux constructions non retirés.

Article 8 - Annulation de la manifestation : Si l'Organisateur est contraint d'annuler ou de reporter la manifestation pour des circonstances indépendantes de la volonté de l'Organisateur ou pour un cas de force majeure tels qu'ils sont définis par le Règlement Général des Manifestations Commerciales, les sommes d'ores et déjà versées par l'Exposant sont remboursées et ce, y compris les frais d'inscription.

Article 9 - Facture - Modalités de paiement

Toute modification dans l'adresse ou la dénomination d'un exposant nécessitant l'annulation d'une première facture et la réalisation d'une seconde facture sera facturée 10 € HT.

9.1 - Acompte : L'acompte est payé par chèque, par virement ou par carte bancaire.

9.2 - Règlement : Le solde des factures correspondant à la participation doit être réglé au plus tard à la date figurant dans le dossier de participation. A défaut de règlement à bonne date, la décision d'admission peut être annulée. L'Organisateur peut alors disposer de l'emplacement réservé et conservera les sommes d'ores et déjà versées par l'Exposant à titre d'indemnité et ce, sans préjudice de toute action visant à l'indemnisation du préjudice subi.

9.3 - Prestations complémentaires : Toute commande de prestations complémentaires n'est acceptée que si elle est accompagnée du règlement correspondant.

9.4 - Défaut de paiement : Toute facture non réglée à son échéance entraînera l'application d'une pénalité de retard par application aux sommes dues d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur (sauf cas d'échéancier convenu).

En outre, le retard de paiement ou le défaut de paiement entraîne l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € HT. En cas de frais de recouvrement supérieurs, l'Organisateur pourra demander une indemnité complémentaire.

Article 10 - Réclamation

Toute réclamation formulée par un exposant sur les factures reçues et/ou sur les prestations réalisées par l'Organisateur et en particulier le stand mis à disposition doivent être formulées par écrit au plus tard dans les 10 jours de l'émission de la facture ou du début de l'évènement. Toute réclamation relative à la fréquentation de l'évènement, du stand de l'Exposant et/ou du chiffre d'affaires réalisé par l'Exposant au cours de l'évènement est irrecevable. Toute réclamation relative à l'emplacement mis à disposition est irrecevable dès lors que l'Exposant l'a occupé.

Article 11 - Catalogue de l'évènement - Utilisation de l'image de l'Exposant

L'inscription donne droit à une insertion dans la liste des exposants et à la remise d'un exemplaire du catalogue. L'Exposant peut bénéficier de plusieurs inscriptions dans la liste des produits et services, sous réserve d'en faire la demande dans le dossier de demande de participation. L'Exposant représentant plusieurs marques doit obligatoirement en faire la déclaration dans la rubrique « Inscriptions supplémentaires » de la demande de participation. Le texte du catalogue est arrêté au plus tard 6 semaines avant l'ouverture de l'évènement. L'Organisateur ne peut garantir la présence de l'Exposant dans le catalogue en cas de demande d'insertion parvenue postérieurement à la date sus indiquée. L'Organisateur s'attache à apporter le plus grand soin à l'élaboration du catalogue. Il ne peut cependant garantir l'absence d'erreur ou d'omission. Les annonces publicitaires à insérer dans le catalogue feront l'objet d'un contrat cadre entre l'Exposant et l'éditeur du catalogue. L'Exposant autorise l'Organisateur à utiliser le nom de l'exposant, ses signes distinctifs (logo, etc...) ainsi que la reproduction des espaces d'exposition aux fins de références commerciales afin d'assurer la publicité et la promotion de la manifestation et/ou des activités de l'Organisateur. L'Exposant est informé qu'en cas de tournage d'un film, d'un reportage télévisuel, de prises de vues photographiques, ou de retransmission à la TV de la manifestation, que son image ou celle de ses salariés est susceptible d'y figurer, ce à quoi il consent sans exiger de rétribution.

Article 12 - Garantie - Responsabilités

L'Organisateur garantit uniquement la mise à disposition de l'emplacement et la réalisation des prestations complémentaires commandées sous réserve que l'Exposant soit à jour de ses obligations. L'Organisateur ne donne aucune autre garantie et n'est tenu d'aucune autre obligation vis-à-vis de l'Exposant. En cas de manquement avéré de l'Organisateur à ses obligations, l'Organisateur n'est tenu que des dommages personnels, matériels et directs causés à l'exposant. Il ne répond pas des dommages indirects et/ou immatériels. Il est ici précisé que le préjudice commercial, l'atteinte à l'image, la perte de chance sont considérés par les parties comme des dommages indirects et/ ou immatériels. La fréquentation de la manifestation est un aléa reconnu comme tel par l'Exposant et ne peut fonder une mise en cause de l'Organisateur et/ou une demande de remboursement partiel ou total du prix payé par l'exposant.

Article 13 - Badges, Cartes d'entrée, Invitations et Pass montage/ démontage

Il sera délivré à chaque Exposant des badges d'accès. Le nombre de badges est calculé en fonction de la surface et de l'implantation du stand : le détail des dotations est précisé sur la demande de participation. Tout badge supplémentaire sera payant : les conditions et prix sont indiqués dans la demande de participation. Ces badges ne seront remis qu'après règlement intégral de la facture d'emplacement et sont strictement réservés au personnel employé sur le stand. Chaque Exposant dispose d'un lot de cartes d'invitation destinées à sa clientèle suivant la surface et l'implantation de son stand : détail des dotations précisé sur la demande de participation. Des cartes d'invitation supplémentaires peuvent être achetées par les Exposants : les conditions et prix sont indiqués dans la demande de participation. Ces cartes donnent droit à l'entrée gratuite en caisse et sont à présenter directement au contrôle. Elles ne sont valables que si elles portent le cachet de l'Exposant qui les offre. A l'occasion de certains évènements (Foire Comtoise et Haute Foire de Pontarlier), il sera délivré à chaque Exposant des pass montage/ démontage. Le nombre de pass est calculé en fonction de la surface et de l'implantation du stand : le détail des dotations est précisé sur la demande de participation. Sans pass, aucun accès au Parc des Expositions ne sera autorisé pendant le montage et le démontage.

Article 14 - Prestations supplémentaires

14.1 - Commande : Les prestations supplémentaires font l'objet d'une commande avec le Bon de Commande. Elles seront facturées selon les tarifs indiqués dans le dossier. Toute prestation ou modification technique formulée moins de 10 jours avant l'ouverture de la manifestation fera l'objet d'une majoration de 20 %.

14.2 - Electricité : Pour les stands sous hall, le prix du premier module (6 m², 9 m² ou 12 m²) comprend d'office un branchement électrique de 3kV en monophasé. **NB : Ce coffret ne fonctionne que pendant les horaires d'ouverture de l'évènement.** Il s'agit d'une prestation de base : un coffret 3kV par dossier quels que soient la surface et le nombre de stands. En effet, l'équipement d'un deuxième stand par un coffret complémentaire sera alors payant (cf. prix indiqué dans la demande de participation). Les installations électriques personnelles des Exposants doivent être faites par des professionnels et dans le respect des normes de sécurité. Il est interdit en particulier d'utiliser des triplettes et des enrôleurs. Les prises supplémentaires doivent être installées avec un coffret muni d'un disjoncteur 30 mA conforme aux normes. Des contrôles seront effectués sur les installations faites par les Exposants.

14.3 - Eau : Le branchement d'eau est obligatoire pour les Exposants pratiquant la dégustation. Le deuxième branchement (lave-mains) est obligatoire pour les Exposants effectuant la préparation de denrées alimentaires.

14.4 - Assurance :

Les exposants sont tenus de souscrire une assurance DOMMAGES AU MATERIEL, OBJETS, MARCHANDISES, dont les conditions et les limites de garanties font l'objet d'une notice présentée dans les Documents à lire et à conserver par l'exposant.

La prime de l'assurance minimale automatique/obligatoire (15€) garantit le matériel, les objets et marchandises exposés pour une somme de 5000€.

ATTENTION : la couverture assurance contre le vol prendra fin le lundi 18 septembre 2023 à 17h00.

Pour le cas où les exposants souhaiteraient s'assurer pour une valeur supérieure à 5000€, ils auront la possibilité de souscrire une assurance complémentaire par l'intermédiaire de l'organisateur ou auprès de l'assureur de leur choix.

L'organisateur a souscrit pour le compte de la totalité des exposants une garantie responsabilité civile à l'égard des tiers, dont les conditions et les limites de garanties font l'objet d'une notice présentée dans les Documents à lire et à conserver par l'exposant.

L'organisateur attire l'attention des exposants sur le fait que cette police ne couvre en aucun cas la responsabilité civile professionnelle, mais uniquement la qualité d'exposant pendant la Foire Comtoise.

Il est rappelé que les exposants doivent avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à l'exercice de leur activité professionnelle, en particulier l'assurance décennale si leurs activités concernent des travaux de construction, de rénovation ou d'aménagements divers en matière d'habitat.

Les exposants s'engagent à ce que tous les intervenants (sociétés ou particuliers) sur leur stand pendant les périodes de montage et de démontage soient garantis en responsabilité civile pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, et soient garantis pour les dommages corporels dont ils pourraient être victimes.

Détails des conditions à télécharger sur le site <https://www.haute-foire.com/>, rubrique exposants.

Article 15 - Dispositions diverses

15.1 - Téléphone : Les demandes de lignes téléphoniques directes devront être formulées 3 semaines avant l'évènement. Passé ce délai, les lignes téléphoniques ne pourront pas être garanties.

15.2 - Publicité : Les circulaires, brochures, catalogues, prospectus, imprimés, primes ou objets de toute nature, ne peuvent être distribués par les exposants que sur le stand. Toute démonstration et distribution sont interdites en dehors du stand occupé par l'exposant, de même que les distributions concernant des œuvres de bienfaisance et les enquêtes de sondage, sauf dérogations accordées par l'organisateur.

15.3 - Surveillance : Un service de gardiennage sera présent sur le Parc dès le début du montage exposant. Toutefois, celui-ci ne répond pas des accidents, feu, vol et dégâts quelconques qui pourraient se produire. Toute sortie d'articles exposés pendant l'évènement ne pourra s'effectuer que sur présentation d'une facture acquittée par l'Exposant. Un contrôle des véhicules pourra être effectué aux grilles du Parc.

15.4 - Sonorisation : La sonorisation de l'évènement sera régie par l'Organisateur. Le fonctionnement des appareils sonores et visuels des Exposants pourra être limité ou interdit par l'Organisateur s'il le juge utile. La redevance due à la SACEM est à payer directement à la SACEM, 1b Avenue Denfert Rochereau à Besançon.

15.5 - Parkings - Circulation : A l'occasion de nos évènements, un parking sera réservé aux véhicules des exposants dans la limite des places disponibles. Ce parking n'est pas couvert par l'assurance.

L'accès des véhicules dans l'enceinte du Parc le matin pour le réapprovisionnement des stands sera réglementé. Une circulaire aux Exposants détaillera ultérieurement ces dispositions.

15.6 - Réglementation Commerciale : Dans le cadre de la réglementation commerciale en vigueur, les dispositions suivantes seront appliquées : l'affichage des prix est obligatoire ; les exposants producteurs sont tenus d'indiquer par une pancarte en évidence le nom de leur agent local de ventes ; les exposants concessionnaires sont tenus d'indiquer par une ou plusieurs pancartes ou enseignes la ou les firmes qu'ils représentent. L'organisateur se réserve le droit d'exiger les attestations de concessions. Les exposants s'engagent à respecter les règles et les pratiques du commerce, notamment en ce qui concerne l'affichage, la communication des tarifs et l'approche client. Concernant ce dernier point, il est rappelé qu'il est strictement interdit de démarcher les clients dans les allées.

Il est également rappelé aux exposants que leur offre doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non autorisées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées au sens de la loi. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourraient prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble.

15.7 - Contrôle et réglementation du travail : Les Exposants doivent joindre au dossier :

-Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du Code de la Sécurité Sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois.

-Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ; ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ; ou un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel ; ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ; ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formation des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

-Les Exposants s'engagent à faire intervenir sur leurs stands uniquement des salariés disposant d'un contrat de travail. En outre, ils doivent être en mesure de fournir à tout moment les déclarations d'embauche de tous ses salariés. Pour tout renseignement complémentaire concernant la législation du travail, il est conseillé de prendre directement contact avec les services de l'URSSAF (www.urssaf.fr) ou ceux de la Direccte.

15.8 - Sécurité : Il est formellement interdit aux Exposants d'utiliser des foyers dans leurs stands, ainsi que de détenir tout récipient contenant des gaz explosifs, ou matières détonantes, de même que du matériel bruyant. Plus généralement, les Exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou éventuellement prises par l'Organisateur.

-Les cloisonnements et l'ossature d'aménagement des stands doivent être de catégorie M3.

-Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées et dans tous les cas, doivent être de catégorie M2.

-Les vélums éventuellement utilisés doivent être de catégorie M1. Les certificats de réaction au feu de tous les matériaux utilisés (parois verticales, stands couverts, vélums...) devront pouvoir être présentés au Chargé de Sécurité lors du montage des stands.

-L'Exposant devra être muni de toutes les attestations de conformité nécessaires pour l'utilisation des matériels de décor et d'aménagement des stands. Il doit impérativement pouvoir les présenter sur demande de l'Organisateur, du Responsable Sécurité ou de la Commission de Sécurité lors de la visite avant l'ouverture. Dans le cas où ces documents ne seraient pas présentés, Micropolis se donne le droit de procéder aux aménagements techniques nécessaires et imposés par la sécurité. Le coût de ces aménagements sera à la charge de l'exposant.

15.9 - Dégustation - Hygiène : La dégustation conjointe de solides et de liquides sur le même stand doit faire l'objet d'une autorisation auprès de l'Organisateur, de même que la dégustation assise et la restauration.

Pour les Exposants pratiquant sur place la préparation de denrées alimentaires périssables, l'installation de deux éviers est obligatoire (l'un pour le matériel et la vaisselle, l'autre pour les mains). Compte tenu des conditions d'accueil des camions réfrigérés, dans la zone réservée à cet effet, il revient à chaque Exposant concerné de se doter de tous les moyens nécessaires pour approvisionner son stand et respecter la chaîne du froid. Pour la vente de denrées alimentaires périssables, la présentation des produits doit être faite sous enceinte froide et protégée avec l'installation de meubles frigorifiques et d'écrans de protection du public.

15.10 -Autorisation de débits de boisson temporaire sur foires & salons :

L'obtention des licences de débits de boisson temporaires se fait désormais par arrêté municipal, délivré par la Police Municipale de Besançon. Pour faciliter la mise en œuvre, Micropolis se charge de transmettre directement à cette dernière un mois avant la date de la manifestation une liste déclarative. En cas de contrôle des douanes, l'arrêté municipal (avec copie de la liste paraphée) sera disponible pendant toute la durée de la manifestation au commissariat général de la manifestation.

Pour les entreprises inscrites moins de 4 semaines avant l'évènement, ces dernières devront prendre directement leur disposition pour obtention de la licence auprès des services de la Police Municipale de Besançon afin d'être en règle avec la législation.

A noter : seuls les propriétaires - récoltants ne sont pas soumis à l'obligation déclarative (article L3332-4-1 DU CSP)

Article 16 - Loi applicable - Règlement des litiges

Les présentes conditions particulières et le règlement intérieur et la relation entre l'Exposant et l'Organisateur sont soumis à la loi française. En cas de litige, l'Exposant doit soumettre par tout moyen écrit susceptible d'être daté sa réclamation à l'Organisateur. Toute action portée devant les juridictions avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception de cette réclamation par l'Organisateur sera irrecevable. En l'absence de règlement amiable, les litiges relèvent de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Besançon et ce, même en cas de référé, d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs.

Didier SIKKINK, Directeur Général